



# **BROCHURE D'INFORMATION**

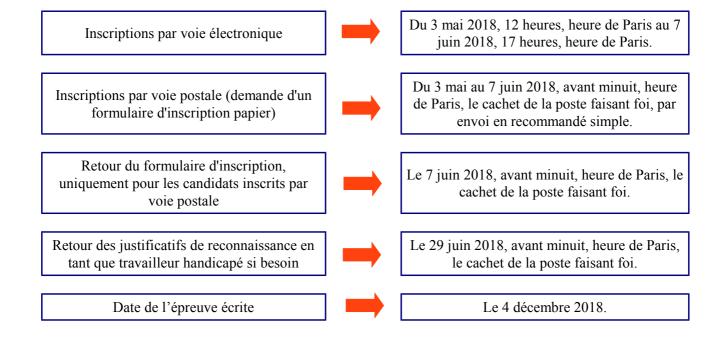
Examen professionnel de catégorie B Avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien d'art

Année 2019

# **SOMMAIRE**

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>3</u>
III. ÉPREUVE	<u>4</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>5</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>6</u>
VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNE	L <u>7</u>
VII. SERVICES ORGANISATEURS	<u>7</u>
VIII. FORMATIONS PROPOSÉESVIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSIONVIII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES	<u>8</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEME GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE : CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR ÉLECTRONIQUE	DE LA VOIE
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSION D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE TECHNICIEN D'A MINISTÈRE DE LA CULTURE	RT DU
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>12</u>
ANNEXE N°4 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY	<u>13</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	<u>13</u>

#### I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL



#### II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2018 ;
- ✓ avoir au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (le 1<sup>er</sup> grade correspond au grade de classe normale) ;
- ✓ justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2019.

# III. ÉPREUVE

L'épreuve écrite d'admission se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

ÉPREUVE D'ADMISSION	DURÉE
Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.	2 heures

# Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Cette épreuve écrite unique d'admission est notée de 0 à 20.
- À l'issue de cette épreuve écrite unique d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

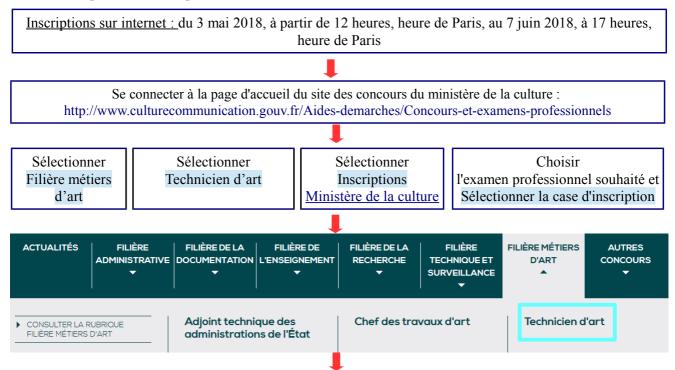


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve écrite unique d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

#### IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

# IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

#### IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 6 de cette brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 7 juin 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, <u>au plus tard le 7 juin 2018</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, <u>au plus tard le 29 juin 2018</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi) :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

<u>IMPORTANT</u>: si vous renoncez à présenter l'épreuve écrite de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC: Madame Marjory KACI, joignable au 01 49 12 34 68 ou par courriel: <u>marjory.kaci@siec.education.fr</u>.

# VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation à l'épreuve écrite d'admission sera adressée aux candidats quinze jours francs avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels</a>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve écrite d'admission seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa copie et de sa grille.

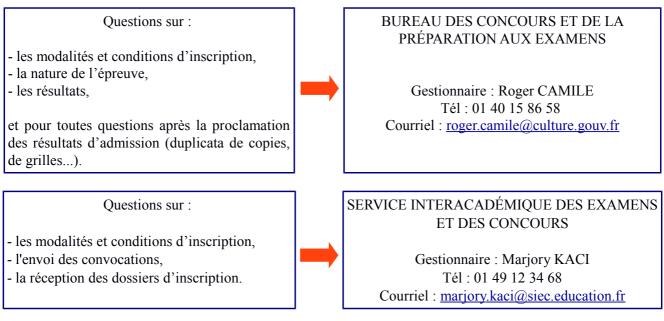
✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

#### VII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



## VIII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

#### VIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de la composition (2 jours)

- sessions de formation entre le 27 septembre et le 5 octobre 2018.

et

Entraînement à la composition (2 jours)

- sessions de formation entre le 5 et le 20 novembre 2018.

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

### VIII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact: Annie-Flore DARAS - 01 40 15 83 81 - annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : fiche de demande de formation SG.

## ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)

# UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### Session 2019

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 7 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

* *	<u> </u>
IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ M. ☐ Mme	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	
	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	
	Adresse électronique :
Prénom(s):	
Trenom(s).	
Data de maissanas .	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	
pays struccessarie).	
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment :	
N°:	
Rue:	
Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :	
Commune de résidence :	
Pays:	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

## ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)

# UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2019

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP	
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon é	preuve écrite : Doui Don
Si oui, le candidat devra fournir des documents jus	tificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).
Je soussigné(e), NOM	PRÉNOM
sollicite l'autorisation de subir l'épreuve du présent	recrutement.
	que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel
À	, le
Signature du cand	lidat

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

# ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens

# CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, cer	tifie que
M./Mme_	
Inscrit(e) à l'examen professionnel de technicien d'art de cla	sse supérieure
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des <b>tableau ci-dessous :</b>	dispositions suivantes : <b>cocher et/ou renseigner le</b>
Type d'aménagements	Épreuve écrite d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	
est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un amé est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéfi	
À , le	<u>Signature</u> :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 29 juin 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

#### ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

#### MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

# FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du cano	lidat	Date et intit	tulé de l'examen professionnel
Partie à compléter par le médecin application du code de la sécurité so	,		onventionnels d'honoraires fixés en
Honoraires dus au médecin agréé			
N° de Siret			(14 chiffres)
Nom et prénom du patient	Date de	l'examen	Montant des honoraires
TOTAL:			
Arrêté le présent état à la somme de :			€
(en toutes lettres) :			€
Modalités de règlement (virement po DEMANDE JOINDRE UN RELEV	ostal, bancaire, n° ⁄ <b>É D'IDENTITÉ</b>	et intitulé de com BANCAIRE OU	npte) : (LORS DE LA PREMIÈRE POSTAL)
(Date, signature)		Tampon	du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

#### ANNEXE N°4: ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <a href="http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury.">http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury.</a>

#### ANNEXE N°5: TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a>